



# Compte Rendu Du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 16 février 2018

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 février 2018.

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le 16 février 2018 à 18h 30, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 16 mars 2018.

Le Maire,  
Jacques MOIGNARD.



~~~~~

L'an deux mille dix-huit, le 16 février 2018 à 18h 30, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 9 février, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

Présents : 23      Procurations : 5      Absent : 1      Absent excusé : 0      Votants : 28

**Membres présents :**

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire

Mmes MM, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory Adjoints.

Mmes. MM. BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne (arrivée à 19h 14), DAL SOGLIO Didier, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric (arrivé à 18h 44), LOY Bernard, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, BACCELLI Danièle, RABASSA Valérie, Mme RIESCO Karine, VALMARY Claude.

**Membres représentés :** Mmes M, DECOUDUN Isabelle, représentée par M. GAUTIE, EDET Céline, représentée par M. ROUSSEAUX, RAZAT Christelle, représentée par Mme MONBRUN ? M. PERLIN, représenté par M. VALMARY M. RIVA, représenté par Mme RIESCO

**Membre absent :** Mme TAUPIAC-ANGE

**Membre absent excusé :** /

Monsieur CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance

## ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
  - Approbation du compte rendu du 20 décembre 2017
- 1) Liste des marchés publics conclus en 2017.....Rapporteur : M. CASSAGNEAU
  - 2) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service de l'Assainissement collectif et non collectif pour 2017.....Rapporteur :M. GAUTIE
  - 3) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service de l'Assainissement collectif et non collectif pour 2017.....Rapporteur : M. GAUTIE
  - 4) Affectation du Résultat 2017 du Budget Annexe du service de l'Assainissement collectif et non collectif ..... Rapporteur : M. JEANDOT
  - 5) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2017 ..... Rapporteur : M. JEANDOT
  - 6) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2017 ..... Rapporteur : M. JEANDOT
  - 7) Affectation du Résultat 2017 du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable.....Rapporteur :M. GAUTIE
  - 8) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la zone d'activité de la Mouscane 3<sup>ème</sup> tranche pour 2017 ..... Rapporteur : M. DAIME
  - 9) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de la zone d'activité de la Mouscane 3<sup>ème</sup> tranche pour 2017 ..... Rapporteur : M. DAIME
  - 10) Constatation du Résultat 2017 du Budget Annexe de la zone d'activité de la Mouscane 3<sup>ème</sup> Tranche ..... Rapporteur : M. DAIME
  - 11) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la zone d'activité de la Mouscane 4<sup>ème</sup> Tranche pour 2017 ..... Rapporteur : M. DAIME
  - 12) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de la zone d'activité de la Mouscane 4<sup>ème</sup> Tranche pour 2017 ..... Rapporteur : M. DAIME
  - 13) Constatation du Résultat 2017 du Budget Annexe de la zone d'activité de la Mouscane 4<sup>ème</sup> tranche ..... Rapporteur : M. DAIME
  - 14) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Complexe Hôtelier de plein air pour 2017..... Rapporteur : Mme LAVERON
  - 15) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de plein air pour 2017 ..... Rapporteur : Mme LAVERON
  - 16) Constatation du Résultat 2017 du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de plein air ..... Rapporteur : Mme LAVERON
  - 17) Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune pour 2017..... Rapporteur : Mme MONBRUN
  - 18) Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour 2017 ..... Rapporteur : Mme MONBRUN
  - 19) Affectation du Résultat 2017 du Budget Principal de la commune ..... Rapporteur : Mme MONBRUN
  - 20) Etat des Cessions et Acquisitions pour 2017 ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 21) Campagne de dératisation 2017 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental..... Rapporteur : M. BELY
  - 22) Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation de l'étude sur la gestion patrimoniale du système d'assainissement des eaux usées et pluviales, et schémas directeurs à l'horizon de 2035 de l'agglomération de Montech, Finhan et Montbartier ..... Rapporteur : M. ROUSSEAU

- 23) Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation de l'analyse des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont et les eaux traitées en aval de la station de traitement des eaux usées ..... Rapporteur : M. ROUSSEAUX
- 24) Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
- 25) Suppression des emplois Crèche..... Rapporteur : Mme LAVERON
- 26) Suppression des emplois École de musique..... Rapporteur : Mme DOSTES
- 27) Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
- 28) Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
- 29) Création d'un emploi de technicien ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
- 30) Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal..... Rapporteur : M. TAUPIAC
- 31) Installation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Montech – Finhan - Montbartier ..... Rapporteur : M. le Maire
- 32) Questions diverses :

## RETRANSCRIPTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2018

**Monsieur le Maire** : Mesdames et messieurs les conseillers, ce conseil municipal du 16 février est donc ouvert. J'ai à présenter les excuses de madame DECOUNDUN Isabelle qui a donné procuration à monsieur GAUTIE, de madame Céline EDET qui a donné procuration à monsieur ROUSSEAUX, de madame RAZAT Christelle, maintenant TOUSSAINT elle s'appelle je crois, qui a donné procuration à madame MONBRUN, de monsieur PERLIN Yves qui a donné procuration à monsieur VALMARY et monsieur RIVA qui a donné procuration à madame RIESCO .

L'ordre du jour vous a été envoyé. Je n'ai pas eu de commentaire sur cet ordre du jour ; il sera donc fait de cette façon-là. Madame CARCELLE Corinne effectivement n'est pas là. Elle a donné procuration à madame LAVERON.

L'ordre du jour est sans commentaire. Il sera vite expédié. Il nous revient comme à chaque séance de nommer un secrétaire de séance mais pourquoi ne pas le changer ? Pour monsieur CASSAGNEAU le benjamin, vous y voyez quelques objections ? Oui, monsieur LOY ? Une objection, non ?

**Monsieur LOY** : Non, pas d'objection. Vous dites qu'il n'y a pas de commentaire sur l'ordre du jour, en fait moi je vous ai envoyé une requête pour pouvoir passer le point 31 en point 1 juste après vos décisions.

**Monsieur le Maire** : Non je n'ai pas de requête de votre part. Juste un courrier électronique me demandant si je pouvais passer le point 31 ou 32 en point 1. Mais ce n'est pas une requête pour l'ordre du jour ça.

**Monsieur LOY** : Ça concerne l'ordre du jour. Et votre réponse, vous me dites qu'il faut ?

**Monsieur le Maire** : Il faut m'en informer suffisamment tôt pour modifier un point de l'ordre du jour qui ne vous conviendrait pas. Il vous convient cet ordre du jour ? Vous voulez modifier la structure de l'ordre du jour ? Un déroulé, un échelonnement différent. Cela étant dit, le secrétaire de séance sera monsieur CASSAGNEAU ? Oui ? C'est d'accord. Monsieur CASSAGNEAU est intronisé secrétaire de séance de ce conseil municipal du 16 février. J'en viens tout de suite aux décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle, elles sont assez nombreuses quoi que.

La première il s'agit d'un marché pour un avenant au lot 3 de véhicules à moteur et risques annexes *DECM 49/2017*

*DECM 01/2018* Attribution du marché de fourniture et acheminement de l'électricité et services associés pour la commune de Montech.

Ensuite une décision portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Montech. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons créé un deuxième réservoir d'eau potable ce n'est pas une petite affaire d'ailleurs. Monsieur VALMARY.

**Monsieur VALMARY** : Je vais vous poser une question par rapport à une solution que vous avez déjà donnée. Où va-t-il se trouver ce réservoir ?

**Monsieur le Maire** : Ce réservoir d'eau va se trouver à côté de la pompe. C'est comme ça que ça s'appelle ? Monsieur GAUTIE.

**Monsieur GAUTIE** : Le réservoir sera installé à côté de l'usine de traitement.

**Monsieur le Maire** : A côté de la Cité Cabos par là. Merci.

**DECM 03/2018** : Une attribution d'un accord-cadre pour les travaux de réhabilitation sans tranchée de réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Montech.

**DECM 04/2018** : Attribution d'un marché pour les travaux de renouvellement du réseau des eaux usées Faubourg Saint Blaise sur la commune de Montech.

**DECM 05/2018** : Décision portant occupation d'un local communal. Monsieur COQUERELLE c'est 2400 euros à l'année ? Sur la période ?

**DECM 06/2018** : Ensuite décision portant occupation d'un local communal. Si vous voulez savoir ce qu'est « BATALA GARONNE », ça peut vous intéresser, il s'agit de personnes qui tapent sur des tambours.

**DECM 07/2018** : Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance du serveur et des postes informatiques de la mairie de Montech. Cela revient souvent.

**DECM 08/2018** : Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien périodique des bacs à graisse de la cuisine centrale et de la cuisine satellite des groupes scolaires de la commune de Montech.

**DECM 09/2018** : Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien du WC du cimetière, de la fosse toutes eaux du chenil municipal et de l'aire de lavage des espaces verts.

**DECM 10/2018** : Décision portant occupation d'un local communal.

Voilà les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle de ces deux conseils municipaux.

**Délibération n° 2018\_02\_D01**

**Objet : Compte rendu des décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal prend acte**, des décisions suivantes :

|                   |                                                                                                                                                                      |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM - N° 49/2017 | Décision portant passation d'un avenant pour le marché d'assurance lot 3 : véhicules à moteur et risques annexes                                                     |
| DECM - N°01/2018  | Décision portant sur l'attribution du marché de fourniture et acheminement de l'électricité et services associés pour la commune de Montech                          |
| DECM - N° 02/2018 | Décision portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Montech                             |
| DECM - N° 03/2018 | Décision portant sur l'attribution d'un accord-cadre pour les travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Montech |
| DECM - N° 04/2018 | Décision portant sur l'attribution d'un marché pour les travaux de renouvellement du réseau des eaux usées faubourg Saint-Blaise sur la commune de Montech           |
| DECM - N° 05/2018 | Décision portant occupation d'un local communal                                                                                                                      |
| DECM - N° 06/2018 | Décision portant occupation d'un local communal                                                                                                                      |
| DECM - N° 07/2018 | Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance du serveur et des postes informatiques                                   |

|                   | de la Mairie de Montech                                                                                                                                                                                           |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM - N° 08/2018 | Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien périodique des bacs à graisses de la cuisine centrale et de la cuisine satellite des groupes scolaires de la commune de Montech |
| DECM - N° 09/2018 | Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien du WC du cimetière, de la fosse toutes eaux du chenil municipal et de l'aire de lavage des espaces verts                        |
| DECM - N° 10/2018 | Décision portant occupation d'un local communal                                                                                                                                                                   |

**Monsieur le Maire** : Nous en venons aux affaires qui nous intéressent ce jour, en sachant d'ores et déjà que je suis obligé de retirer trois lots de dossiers. Puisqu'effectivement monsieur COQUERELLE, féru en la matière pourrait mieux nous l'expliquer. La trésorerie principale de Montauban ayant noté des imperfections à certains comptes de gestion, ça m'oblige à enlever de ces dossiers, les dossiers 8, 9 et 10 qui concernent les zones d'activités de la Mouscane 3ème tranche, pour ce qui concerne la gestion du budget, le compte administratif et fatalement l'affectation du résultat. Ainsi que -et ça a une répercussion sur le compte du budget principal et du compte administratif ainsi que de l'affectation du résultat, de 217, du budget principal. Si monsieur COQUERELLE veut bien nous donner une explication, pour ceux que ça intéressent, du pourquoi du comment. Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Merci monsieur le Maire. Ça nous intéresse particulièrement.

**Monsieur le Maire** : Puisque ça vous intéresse, je donne la parole à monsieur COQUERELLE pour savoir comment ça se fait que la trésorerie du Tarn-et-Garonne ne valide pas ces comptes. Monsieur COQUERELLE.

**Monsieur COQUERELLE** : La Direction Départementales des Finances Publiques a émis des réserves sur le compte du budget de la Mouscane 3 tout simplement pour des opérations de gestion de stock qui ont été mal passées au cours des premières années de ce budget 2003-2008, puisqu'il y a eu des sorties de stock qui n'étaient pas conformes, qu'on n'a jamais réussi à rattraper. Aujourd'hui ce budget de la zone d'activités de la Mouscane 3 a toujours des terrains à vendre, il reste 2 terrains qui sont commercialisables. Mais si on regarde les écritures budgétaires qui figurent au compte de gestion, nous ne sommes plus censés à avoir de terrains à vendre sur ce budget. La trésorerie de Montech ne sait absolument pas comment rattraper les écritures car il faut remonter 15 ans en arrière pour rattraper les choses. Depuis 2009/2010, on sait que ce budget pose problème en terme d'écriture comptable. Et aujourd'hui qu'on arrive à la fin et qu'on est quasiment en train de le boucler, puisque sur les 12 ou 14 terrains, il n'en reste plus qu'un ou deux, ça pose problème. En conséquence, si un budget annexe n'est pas approuvé, le compte du budget principal ne peut pas être approuvé puisqu'il retrace les écritures du budget annexe.

**Monsieur le Maire** : Nous sommes soumis à la bonne volonté de la trésorière principale de Montech, qui doit nous proposer des solutions pour corriger ces « erreurs », ces fautes d'écriture de l'époque. C'est bien ça ? Nous attendrons et nous verrons ça à une autre séance bien sûr puisqu'il est important que nous approuvions les comptes administratifs et les comptes de résultats de l'exercice qui vient de s'écouler. Merci pour ces explications. Alors nous en venons au premier dossier rapporté par monsieur CASSAGNEAU à savoir la liste des marchés publics conclus en 2017. C'est une obligation qui nous est faite de les communiquer.

**Monsieur CASSAGNEAU** : Merci monsieur le Maire, c'est une délibération qu'on passe chaque année. Vous avez l'habitude.

*Lecture du point 1 par Monsieur CASSAGNEAU*

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur CASSAGNEAU, nous en prenons acte.

**Délibération n° 2018\_02\_D03**

**Objet : Liste des marchés publics conclus en 2017**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 107 du Décret 2016-360 obligeant les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées ;

**Considérant** que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ;

**Considérant** que la consultation des contrats peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur ;

**Considérant** la liste des marchés publics ci-après détaillée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte** de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2017.

| Pour des Fournitures                                                       |                                      |                                          |                                                  |                      |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------|
| Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € H.T.      |                                      |                                          |                                                  |                      |
| N° de Marché                                                               | Objet                                | Attributaire<br>Adresse                  | Montant H.T. Notifié                             | Date de Notification |
| 16-F02 / 2                                                                 | Reconduction - Manuels scolaires     | PICHON PAPETERIES<br>42353 LA TALAUDIÈRE | Remise de 22%                                    | 03/05/2017           |
| Pour des Fournitures                                                       |                                      |                                          |                                                  |                      |
| Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 50 000 € H.T. |                                      |                                          |                                                  |                      |
| N° de Marché                                                               | Objet                                | Attributaire<br>Adresse                  | Montant H.T. Notifié                             | Date de Notification |
| 16-F02 / 1                                                                 | Reconduction - Fournitures scolaires | PICHON PAPETERIES<br>42353 LA TALAUDIÈRE | Marché à bon de<br>commande (maximum<br>50 000€) | 03/05/2017           |
| Pour des Fournitures                                                       |                                      |                                          |                                                  |                      |
| Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 et inférieure à 90 000 € H.T. |                                      |                                          |                                                  |                      |
| N° de Marché                                                               | Objet                                | Attributaire<br>Adresse                  | Montant H.T. Notifié                             | Date de Notification |
|                                                                            |                                      |                                          |                                                  |                      |

**Monsieur le Maire** : Alors, nous passons du coup au rapport numéro 5, du budget annexe d'adduction en eau potable. C'est monsieur JEANDOT qui est rapporteur.

**Monsieur GAUTIE** : Et le dossier n°2 ?

**Monsieur le Maire** : Pardon, j'allais trop vite. C'est le 8, le 09 et le 10 qui sont supprimés. Oui monsieur GAUTIE. Alors là c'est le budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif pour 2017.

*Lecture du point 2 par Monsieur GAUTIE*

**Monsieur le Maire** : Merci.

**Monsieur GAUTIE** : Dans la feuille qui suit, je continue ?

**Monsieur le Maire** : Ah non vous ne continuez pas parce que vu l'heure qu'il est, et avec tous les comptes de gestions et administratifs qui vont suivre, vous élisiez une présidente, puisque je devrai m'absenter pour le vote des comptes administratifs qui vont suivre. Je vous propose madame ARAKELIAN, première adjointe, qui présidera les séances et les approbations ou votes des comptes administratifs qui vont suivre. Est-ce que vous en êtes d'accord ? Comme nous faisons depuis 6 ans maintenant. Oui ? Très bien. Donc madame ARAKELIAN, vous assurerez la présidence de tous les dossiers concernant les comptes administratifs qui vont suivre. Vous pouvez y aller monsieur GAUTIE, puisque le vote est acquis.

**Délibération n° 2018\_02\_D04**

**Objet : Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement collectif et non collectif pour 2017**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

**Vu** les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux comptes de gestion ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2017, établi par le Trésorier de Montech, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

**Considérant** que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes A Réaliser (RAR) de 1 777 451.78€ ;

**Considérant** la présentation faite en commission finances le 7 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Statue :**

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Lecture du point 3 par Monsieur GAUTIE*

**Monsieur le Maire :** Bien, je vous laisse délibérer. Vous m'appelez dès que vous avez fini.

**Madame ARAKELIAN :** Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Ça n'est pas un donné acte comme vous le voyez dans la délibération, c'est bien un vote qui est demandé.

**Madame RABASSA :** Oui je voulais poser la question.

**Madame ARAKELIAN :** Qui est contre dans l'approbation de ces comptes ? Qui s'abstient ?  
2.

**Madame RABASSA :** Je précise, madame la première adjointe, et compte-tenu des points à l'ordre du jour, notamment du point 31, on s'abstiendra de tout commentaire, notamment aujourd'hui sur tous ces comptes administratifs et ces comptes de gestions.

**Madame ARAKELIAN :** Très bien.

**Délibération n° 2018\_02\_D05**

**Objet : Approbation du compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement collectif et non collectif pour 2017**

Votants : 27      Abstentions : 2      Exprimés : 25      Pour : 25      Contre : 0  
Monsieur le Maire ne participant pas au vote

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

**Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

**Considérant** la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2017 ;

**Considérant** la présentation faite en commission finances le 7 février 2018 ;

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Après** élection de Mme ARAKELIAN Présidente de séance, et constat du retrait de Monsieur Jacques MOIGNARD,

|                                             | Compte<br>Administratif 2016 | Budget Primitif<br>2017 | Compte<br>Administratif<br>2017 |
|---------------------------------------------|------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Recettes de fonctionnement de l'exercice    | 452 009,89 €                 | 389 557,39 €            | 422 610,35 €                    |
| - Dépenses de fonctionnement de l'exercice  | 339 273,47 €                 | 970 749,20 €            | 249 768,56 €                    |
| <b>= Résultat de l'exercice</b>             | <b>112 736,42 €</b>          | <b>-581 191,81 €</b>    | <b>172 841,79 €</b>             |
| +/- report du résultat antérieur            | 876 455,39 €                 | 581 191,81 €            | 589 191,81 €                    |
| <b>= Résultat de fonctionnement</b>         | <b>989 191,81 €</b>          | <b>- €</b>              | <b>762 033,60 €</b>             |
| Recettes d'investissement de l'exercice     | 344 967,81 €                 | 904 614,85 €            | 260 950,06 €                    |
| - Dépenses d'investissement de l'exercice   | 590 169,20 €                 | 1 910 065,99 €          | 250 329,90 €                    |
| + Affectation du résultat n-1               |                              | 400 000,00 €            | 400 000,00 €                    |
| + Excédent/-déficit antérieur reporté       | 849 999,41 €                 | 604 798,02 €            | 604 798,02 €                    |
| <b>= Résultat investissement hors RAR</b>   | <b>604 798,02 €</b>          | <b>-653,12 €</b>        | <b>1 015 418,18 €</b>           |
| + Restes à réaliser en recettes             | 62 142,22 €                  | 62 142,22 €             | - €                             |
| - Restes à réaliser en dépenses             | 61 489,10 €                  | 61 489,10 €             | 2 892,00 €                      |
| <b>= Résultat investissement RAR inclus</b> | <b>605 451,14 €</b>          | <b>- €</b>              | <b>1 012 526,18 €</b>           |
| Résultat de fonctionnement                  | 989 191,81 €                 | - €                     | 762 033,60 €                    |
| + Résultat d'investissement hors RAR        | 604 798,02 €                 | - €                     | 1 015 418,18 €                  |
| <b>= Résultat de clôture</b>                | <b>1 593 989,83 €</b>        | <b>- €</b>              | <b>1 777 451,78 €</b>           |

*Retour de Monsieur le Maire*

**Monsieur le Maire** : Nous continuons avec l'affectation du Résultat 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif. C'est monsieur JEANDOT qui rapporte cette affectation du résultat de 2017 de 762 000 euros.

**Monsieur JEANDOT** : Merci monsieur le Maire.

*Lecture du point 4 par Monsieur JEANDOT*

**Monsieur JEANDOT** : Alors pourquoi cette répartition ? Et bien parce que nous allons avoir des travaux très importants notamment en assainissement cette année, et l'année suivante, d'où l'affectation en investissement de 400 000 euros.

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur JEANDOT. Vous êtes d'accord avec cette affectation ? Alors qui s'abstient ? 2 abstentions. Qui est contre ? Personne. Ce qui suppose que tous les autres sont pour. Merci. 2 abstentions pour cette affectation du résultat.

**Délibération n° 2018\_02\_D06**

**Objet : Affectation du résultat 2017 du budget annexe du service de l'assainissement collectif et non collectif**

Votants : 28      Abstentions : 2      Exprimés : 26      Pour : 26      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe du service de l'Assainissement collectif et non collectif de la Commune à l'issue de l'exercice 2017 présente la situation suivante :

- **En section de fonctionnement :**

|                                         |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|
| Résultat 2017 :                         | 172 841.79 €        |
| Résultat antérieur :                    | 589 191.81€         |
| <b>Soit un résultat à affecter de :</b> | <b>762 033.60 €</b> |
  
- **En section d'investissement :**

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Résultat 2017 :               | 410 620.16€  |
| Résultat antérieur :          | 604 798.02 € |
| Restes à Réaliser 2017 :      |              |
| En dépenses :                 | 2 892.00 €   |
| En recettes :                 | 0.00 €       |
| Solde des Restes à Réaliser : | -2 892.00 €  |

**Soit un excédent de financement des investissements : 1 012 526.18€**

Considérant la présentation faite en commission finances le 7 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Affecte** le résultat de fonctionnement 2017

- En réserve d'investissement au compte 1068 : 400 000,00€
- En report de fonctionnement R002 : 362 033.60 €

**Monsieur le Maire :** Monsieur JEANDOT toujours concernant le compte de gestion de ce budget annexe du service d'adduction en eau potable.

*Lecture du point 5 par Monsieur JEANDOT*

**Monsieur le Maire :** Merci monsieur JEANDOT. Nous statuons sur cet ensemble d'opérations et nous déclarons effectivement que le compte de gestion tel qu'il est dressé quant à l'exercice passé, n'appelle ni observation ni réserve. C'est le cas ? Très bien.

**Délibération n° 2018\_02\_D07**

**Objet : Approbation du compte de gestion du budget annexe du service d'adduction en eau potable pour 2017**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

**Vu** les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2017, établi par le Trésorier de Montech, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

**Considérant** que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes A Réaliser (RAR) de 678 513.66 € ;

**Considérant** la présentation faite en commission finances le 7 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Statue :**

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire.
  - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
  - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Monsieur le Maire** : Alors, nous en venons maintenant monsieur JEANDOT, à l'approbation du compte administratif et au moment du vote, ce sera madame ARAKELIAN qui présidera la séance.

*Lecture du point 6 par Monsieur JEANDOT*

**Madame ARAKELIAN** : Je vous propose donc d'approuver ces comptes tels qu'ils vous ont été présentés. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Délibération n° 2018\_02\_D08**

**Objet : Approbation du compte administratif du budget annexe du service d'adduction en eau potable pour 2017**

Votants : 27      Abstentions : 2      Exprimés : 25      Pour : 25      Contre : 0  
Monsieur le Maire ne participant pas au vote

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

**Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

**Considérant** la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2017 ;

**Considérant** la présentation faite en commission finances le 7 février 2018 ;

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Après** élection de Mme ARAKELIAN Présidente de séance, et constat du retrait de Monsieur Jacques MOIGNARD,

Compte rendu  
Séance du 16 février 2018

|                                             | Compte<br>Administratif<br>2016 | Budget Primitif<br>2017 | Compte<br>Administratif 2017 |
|---------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Recettes de fonctionnement de l'exercice    | 157 385,48 €                    | 157 167,05 €            | 169 903,97 €                 |
| - Dépenses de fonctionnement de l'exercice  | 81 010,98 €                     | 229 529,30 €            | 70 848,96 €                  |
| <b>= Résultat de l'exercice</b>             | <b>76 374,50 €</b>              | <b>-72 362,25 €</b>     | <b>99 055,01 €</b>           |
| +/- report du résultat antérieur            | 70 987,75 €                     | 72 362,25 €             | 72 362,25 €                  |
| <b>= Résultat de fonctionnement</b>         | <b>147 362,25 €</b>             | <b>- €</b>              | <b>171 417,26 €</b>          |
| Recettes d'investissement de l'exercice     | 60 791,53 €                     | 189 248,37 €            | 48 127,77 €                  |
| - Dépenses d'investissement de l'exercice   | 33 446,81 €                     | 650 609,15 €            | 33 024,75 €                  |
| + Affectation du résultat n-1               | 75 000,00 €                     | 75 000,00 €             | 75 000,00 €                  |
| + Excédent/-déficit antérieur reporté       | 314 648,66 €                    | 416 993,38 €            | 416 993,38 €                 |
| <b>= Résultat investissement hors RAR</b>   | <b>416 993,38 €</b>             | <b>30 632,60 €</b>      | <b>507 096,40 €</b>          |
| + Restes à réaliser en recettes             | 1 719,07 €                      | 1 719,07 €              | - €                          |
| - Restes à réaliser en dépenses             | 32 351,67 €                     | 32 351,67 €             | 13 006,00 €                  |
| <b>= Résultat investissement RAR inclus</b> | <b>386 360,78 €</b>             | <b>- €</b>              | <b>494 090,40 €</b>          |
| Résultat de fonctionnement                  | 147 362,25 €                    | - €                     | 171 417,26 €                 |
| + Résultat d'investissement hors RAR        | 416 993,38 €                    | - €                     | 507 096,40 €                 |
| <b>= Résultat de clôture</b>                | <b>564 355,63 €</b>             | <b>- €</b>              | <b>678 513,66 €</b>          |

|                                            | Compte<br>Administratif<br>2016 | Budget Primitif<br>2017 | Compte<br>Administratif 2017 |
|--------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Recettes de fonctionnement de l'exercice   | 157 385,48 €                    | 157 167,05 €            | 169 903,97 €                 |
| - Dépenses de fonctionnement de l'exercice | 81 010,98 €                     | 229 529,30 €            | 70 848,96 €                  |
| <b>= Résultat de l'exercice</b>            | <b>76 374,50 €</b>              | <b>-72 362,25 €</b>     | <b>99 055,01 €</b>           |
| +/- report du résultat antérieur           | 70 987,75 €                     | 72 362,25 €             | 72 362,25 €                  |
| <b>= Résultat de fonctionnement</b>        | <b>147 362,25 €</b>             | <b>- €</b>              | <b>171 417,26 €</b>          |

|                                             |                     |                    |                     |
|---------------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Recettes d'investissement de l'exercice     | 60 791,53 €         | 189 248,37 €       | 48 127,77 €         |
| - Dépenses d'investissement de l'exercice   | 33 446,81 €         | 650 609,15 €       | 33 024,75 €         |
| + Affectation du résultat n-1               | 75 000,00 €         | 75 000,00 €        | 75 000,00 €         |
| + Excédent/-déficit antérieur reporté       | 314 648,66 €        | 416 993,38 €       | 416 993,38 €        |
| <b>= Résultat investissement hors RAR</b>   | <b>416 993,38 €</b> | <b>30 632,60 €</b> | <b>507 096,40 €</b> |
| + Restes à réaliser en recettes             | 1 719,07 €          | 1 719,07 €         | - €                 |
| - Restes à réaliser en dépenses             | 32 351,67 €         | 32 351,67 €        | 13 006,00 €         |
| <b>= Résultat investissement RAR inclus</b> | <b>386 360,78 €</b> | <b>- €</b>         | <b>494 090,40 €</b> |

|                                      |                     |            |                     |
|--------------------------------------|---------------------|------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement           | 147 362,25 €        | - €        | 171 417,26 €        |
| + Résultat d'investissement hors RAR | 416 993,38 €        | - €        | 507 096,40 €        |
| <b>= Résultat de clôture</b>         | <b>564 355,63 €</b> | <b>- €</b> | <b>678 513,66 €</b> |

|  | Compte<br>Administratif<br>2016 | Budget Primitif<br>2017 | Compte<br>Administratif 2017 |
|--|---------------------------------|-------------------------|------------------------------|
|--|---------------------------------|-------------------------|------------------------------|

|                                            |                     |                     |                     |
|--------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes de fonctionnement de l'exercice   | 157 385,48 €        | 157 167,05 €        | 169 903,97 €        |
| - Dépenses de fonctionnement de l'exercice | 81 010,98 €         | 229 529,30 €        | 70 848,96 €         |
| <b>= Résultat de l'exercice</b>            | <b>76 374,50 €</b>  | <b>-72 362,25 €</b> | <b>99 055,01 €</b>  |
| +/- report du résultat antérieur           | 70 987,75 €         | 72 362,25 €         | 72 362,25 €         |
| <b>= Résultat de fonctionnement</b>        | <b>147 362,25 €</b> | <b>- €</b>          | <b>171 417,26 €</b> |

|                                             |                     |                    |                     |
|---------------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Recettes d'investissement de l'exercice     | 60 791,53 €         | 189 248,37 €       | 48 127,77 €         |
| - Dépenses d'investissement de l'exercice   | 33 446,81 €         | 650 609,15 €       | 33 024,75 €         |
| + Affectation du résultat n-1               | 75 000,00 €         | 75 000,00 €        | 75 000,00 €         |
| + Excédent/-déficit antérieur reporté       | 314 648,66 €        | 416 993,38 €       | 416 993,38 €        |
| <b>= Résultat investissement hors RAR</b>   | <b>416 993,38 €</b> | <b>30 632,60 €</b> | <b>507 096,40 €</b> |
| + Restes à réaliser en recettes             | 1 719,07 €          | 1 719,07 €         | - €                 |
| - Restes à réaliser en dépenses             | 32 351,67 €         | 32 351,67 €        | 13 006,00 €         |
| <b>= Résultat investissement RAR inclus</b> | <b>386 360,78 €</b> | <b>- €</b>         | <b>494 090,40 €</b> |

|                                      |                     |            |                     |
|--------------------------------------|---------------------|------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement           | 147 362,25 €        | - €        | 171 417,26 €        |
| + Résultat d'investissement hors RAR | 416 993,38 €        | - €        | 507 096,40 €        |
| <b>= Résultat de clôture</b>         | <b>564 355,63 €</b> | <b>- €</b> | <b>678 513,66 €</b> |

*Retour de Monsieur le Maire*

**Monsieur le Maire :** Nous en venons au point 7. Affectation du résultat 2017 du budget annexe du service d'adduction en eau potable c'est monsieur GAUTIE qui rapporte et va affecter ces 171 417 euros.

*Lecture du point 7 par Monsieur GAUTIE*

**Monsieur le Maire :** Bien. Pas de commentaire ?

**Madame RABASSA :** 2 abstentions.

**Monsieur le Maire :** 2 abstentions peut-être concernant cette affectation de résultat de fonctionnement ? Je consulte. 2 abstentions ? Très bien.

**Délibération n° 2018\_02\_D09**

**Objet : Affectation du résultat 2017 du budget annexe du service d'adduction en eau potable**

Votants : 28      Abstentions : 2      Exprimés : 26      Pour : 26      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la situation du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable de la Commune à l'issue de l'exercice 2017 présente la situation suivante :

- **En section de fonctionnement :**

|                                         |                    |
|-----------------------------------------|--------------------|
| Résultat 2017 :                         | 99 055.01€         |
| Résultat antérieur :                    | 72 362.25€         |
| <b>Soit un résultat à affecter de :</b> | <b>171 417.26€</b> |
  
- **En section d'investissement :**

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| Résultat 2017 :               | 90 103.02€  |
| Résultat antérieur :          | 416 993.38€ |
| Restes à Réaliser 2017 :      |             |
| En dépenses :                 | 13 006.00 € |
| En recettes :                 | 0.00 €      |
| Solde des Restes à Réaliser : | -13 006.00€ |

**Soit un excédent de financement des investissements de 494 090.40€**

**Considérant** la présentation faite en commission finances le 7 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Affecte** le résultat de fonctionnement 2017 :
  - En réserve d'investissement au compte 1068 : 75 000.00€
  - En report de fonctionnement R002 : 96 417.26 €

**Monsieur le Maire :** Nous passons maintenant au dossier numéro 11, avec monsieur DAIME qui présente l'approbation du compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité de la Mouscane 4ème tranche pour 2017.

**Monsieur DAIME :** Merci monsieur le Maire.

*Lecture du point 11 par Monsieur DAIME*

**Monsieur le Maire :** Merci. Nous statuons sur l'ensemble de ces opérations, sur l'exécution du budget, pour ce qui concerne ce budget annexe de la Mouscane 4ème tranche. Pas de problème ? Je consulte. Non ?

**Délibération n° 2018\_02\_D10**

**Objet : Approbation du compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité de la Mouscane 4ème tranche pour 2017**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

**Vu** les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe de la zone d'activité de la Mouscane 4<sup>ème</sup> tranche pour l'exercice 2017, établi par le Trésorier de Montech, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

**Considérant** que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un déficit global hors Restes A Réaliser (RAR) de 752 518.51€ ;

**Considérant** la présentation faite en commission finances le 7 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Statue :**
  - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire,
  - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
  
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Monsieur le Maire :** Nous en venons donc à l'approbation de ce compte administratif de ce budget annexe de la zone d'activité 4<sup>ème</sup> tranche pour 2017. C'est toujours monsieur DAIME qui rapporte.

**Monsieur DAIME :** Vous pouvez voir sur les tableaux qu'il y a les mêmes écritures, puisque les chiffres qu'on a enregistrés en 2017 sont les mêmes. Il n'y a pas eu de vente sur ces lots de la Mouscane 4<sup>ème</sup> tranche. On a juste enregistré les écritures de la subvention qu'on a reçue du Conseil Départemental de 17537 euros. Et en dépenses, la subvention de 2016 qui a été reversée au budget principal. Il n'y a que ces 2 écritures là.

*Lecture du point 12 par Monsieur DAIME et fin du point 12 par Madame ARAKELIAN*

**Madame ARAKELIAN :** Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Monsieur le Maire :** Ce compte administratif a été adopté, je présume ?

**Madame ARAKELIAN :** 2 abstentions.

**Monsieur le Maire :** 2 abstentions.

**Délibération n° 2018\_02\_D11**

**Objet : Approbation du compte administratif du budget annexe de la zone d'activité de la Mouscane 4<sup>me</sup> tranche pour 2017**

Votants : 27      Abstentions : 2      Exprimés : 25      Pour : 25      Contre : 0

Monsieur le Maire ne participant pas au vote

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de

l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

**Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

**Considérant** la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2017 ;

**Considérant** la présentation faite en commission finances le 7 février 2018 ;

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Après** élection de Mme ARAKELIAN Présidente de séance, et constat du retrait de Monsieur Jacques MOIGNARD,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la présentation faite du compte administratif.

|                                             | Compte Administratif 2016 | Budget Primitif 2017 | Compte Administratif 2017 |
|---------------------------------------------|---------------------------|----------------------|---------------------------|
| Recettes de fonctionnement de l'exercice    | 17 537,00 €               | 2 399 964,49 €       | 17 537,00 €               |
| - Dépenses de fonctionnement de l'exercice  | 17 537,00 €               | 2 417 501,49 €       | 17 537,00 €               |
| <b>= Résultat de l'exercice</b>             | <b>0,00 €</b>             | <b>-17 537,00 €</b>  | <b>0,00 €</b>             |
| +/- report du résultat antérieur            | 17 537,00 €               | 17 537,00 €          | 17 537,00 €               |
| <b>= Résultat de fonctionnement</b>         | <b>17 537,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>        | <b>17 537,00 €</b>        |
| Recettes d'investissement de l'exercice     | 0,00 €                    | 1 540 111,02 €       | 0,00 €                    |
| - Dépenses d'investissement de l'exercice   | 0,00 €                    | 770 055,51 €         | 0,00 €                    |
| + Affectation du résultat n-1               |                           |                      |                           |
| + Excédent/-déficit antérieur reporté       | -770 055,51 €             | -770 055,51 €        | -770 055,51 €             |
| <b>= Résultat investissement hors RAR</b>   | <b>-770 055,51 €</b>      | <b>0,00 €</b>        | <b>-770 055,51 €</b>      |
| + Restes à réaliser en recettes             | 0,00 €                    | 0,00 €               | 0,00 €                    |
| - Restes à réaliser en dépenses             | 0,00 €                    | 0,00 €               | 0,00 €                    |
| <b>= Résultat investissement RAR inclus</b> | <b>-770 055,51 €</b>      | <b>0,00 €</b>        | <b>-770 055,51 €</b>      |
| Résultat de fonctionnement                  | 17 537,00 €               |                      | 17 537,00 €               |
| + Résultat d'investissement hors RAR        | -770 055,51 €             |                      | -770 055,51 €             |
| <b>= Résultat de clôture</b>                | <b>-752 518,51 €</b>      |                      | <b>-752 518,51 €</b>      |

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

**Monsieur le Maire** : Nous en venons maintenant au dossier numéro 13, constatation du résultat 2017 de ce budget annexe de la zone d'activité Mouscane 4, et c'est toujours monsieur DAIME qui rapporte.

*Lecture du point 13 par Monsieur DAIME*

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous en êtes d'accord pour affecter ce résultat de fonctionnement 2017 de 17 537 euros pour cette deuxième année d'exercice. Ah non +1 ? R002 ça veut dire l'année +1 ? C'est 2017 donc ça fait en 2019 ? Non ? Expliquez-moi monsieur COQUERELLE.

**Monsieur COQUERELLE** : Le R002 c'est une signification comptable.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas par rapport à l'année ?

**Monsieur COQUERELLE** : Non. Report de fonctionnement R002.

**Monsieur le Maire** : C'est un report, donc on le reporte. Très bien. On le reporte en 2018 ?

**Monsieur COQUERELLE** : Oui en 2018.

**Monsieur le Maire** : Donc l'année d'après. D'accord. Car je connaissais des budgets en sanitaire et social où les déficits étaient pris à l'année N+2. Qui n'est pas d'accord pour que nous affectons ce résultat de cette façon-là ? Personne ? Il y en a qui s'abstiennent peut-être ? 2 abstentions. Tout le reste est favorable à cette affectation du résultat.

**Délibération n° 2018\_02\_D12**

**Objet : Affectation du résultat 2017 du budget annexe de la zone d'activité de la Mouscane 4<sup>me</sup> tranche pour 2017**

Votants : 28      Abstentions : 2      Exprimés : 26      Pour : 26      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la situation du Budget Annexe de la zone d'activité de la Mouscane 4<sup>ème</sup> tranche à l'issue de l'exercice 2017 présente la situation suivante :

- **En section de fonctionnement :**

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Résultat 2017 :      | 0.00€      |
| Résultat antérieur : | 17 537.00€ |

**Soit un résultat à affecter de : 17 537.00€**

• **En section d'investissement :**

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Résultat 2017 :               | 0€           |
| Résultat antérieur            | -770 055.51€ |
| Restes à Réaliser 2017 :      |              |
| En dépenses :                 | 0.00€        |
| En recettes :                 | 0.00€        |
| Solde des Restes à Réaliser : | 0.00€        |

**Soit un besoin de financement des investissements de 770 055.51€**

**Considérant** la présentation faite en commission finances le 7 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Affecte** le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :
  - en report de fonctionnement R002 : 17 537.00€

**Monsieur le Maire** : Madame LAVERON cette fois-ci nous passons à l'approbation du compte de gestion du budget annexe du complexe hôtelier de plein air pour 2017. Le camping pour faire simple.

**Madame LAVERON** : Merci monsieur le Maire.

*Lecture du point 14 par Madame LAVERON*

**Monsieur le Maire** : Merci madame LAVERON. Donc vous êtes d'accord pour statuer sur ces opérations telles qu'elles vous ont été décrites ? Un commentaire littéraire si l'on veut c'est que ce camping se porte chaque année de mieux en mieux, il faut continuer. C'est ce que nous ferons. Est-ce que vous êtes d'accord pour statuer sur l'ensemble de ces opérations qui ont été effectuées sur l'exercice passé ? Ainsi que de déclarer que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve ? Je vous remercie.

**Délibération n° 2018\_02\_D13**

**Objet : Approbation du compte de gestion du budget annexe du complexe hôtelier de plein air pour 2017**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

**Vu** les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe du Complexe Hôtelier pour l'exercice 2017, établi par le Trésorier de Montech, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

**Considérant** que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes A Réaliser (RAR) de 71 498.76€ ;

**Considérant** la présentation faite en commission finances le 7 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Statue :**

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Monsieur le Maire :** Alors dans le droit fil, nous allons, madame LAVERON toujours, approuver ou pas le compte administratif.

**Madame LAVERON :** Quelques précisions que je souhaiterais apporter. Les charges de fonctionnement sont relativement stables, et que depuis 2 ans sont intégrées les charges de personnel à ce budget pour 80 000 euros. En recette, les prestations de service ont progressé de plus 3% par rapport à 2016 pour atteindre 293 000 euros hors taxe. Donc une progression qui a doublé puisqu'entre 2015 et 2016 c'était + 1,5%.

*Lecture du point 15 par Madame LAVERON*

**Madame ARAKELIAN :** Je vous propose d'approuver la présentation faite que vous avez eu du compte administratif (fin de lecture du point 15). Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Délibération n° 2018\_02\_D14**

**Objet : Approbation du compte administratif du budget annexe du complexe hôtelier de plein air pour 2017**

Votants : 27      Abstentions : 2      Exprimés : 25      Pour : 25      Contre : 0

Monsieur le Maire ne participant pas au vote

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

**Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

**Considérant** la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2017 ;

**Considérant** la présentation faite en commission finances le 7 février 2018 ;

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Après** élection de Mme ARAKELIAN Présidente de séance, et constat du retrait de Monsieur Jacques MOIGNARD,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la présentation faite du compte administratif.

|                                             | Compte<br>Administratif 2016 | Budget Primitif<br>2017 | Compte<br>Administratif<br>2017 |
|---------------------------------------------|------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Recettes de fonctionnement de l'exercice    | 581 027,58 €                 | 334 996,64 €            | 340 233,16 €                    |
| - Dépenses de fonctionnement de l'exercice  | 645 665,19 €                 | 340 810,88 €            | 337 927,47 €                    |
| = Résultat de l'exercice                    | -64 637,61 €                 | -5 814,24 €             | 2 305,69 €                      |
| +/- report du résultat antérieur            | 70 451,85 €                  | 5 814,24 €              | 5 814,24 €                      |
| <b>= Résultat de fonctionnement</b>         | <b>5 814,24 €</b>            | <b>0,00 €</b>           | <b>8 119,93 €</b>               |
| Recettes d'investissement de l'exercice     | 1 980 049,30 €               | 89 683,94 €             | 86 683,94 €                     |
| - Dépenses d'investissement de l'exercice   | 2 005 294,68 €               | 153 300,89 €            | 87 202,19 €                     |
| + Affectation du résultat n-1               |                              |                         |                                 |
| + Excédent/-déficit antérieur reporté       | 89 142,46 €                  | 63 897,08 €             | 63 897,08 €                     |
| <b>= Résultat investissement hors RAR</b>   | <b>63 897,08 €</b>           | <b>280,13 €</b>         | <b>63 378,83 €</b>              |
| + Restes à réaliser en recettes             | 0,00 €                       | 0,00 €                  | 0,00 €                          |
| - Restes à réaliser en dépenses             | 280,13 €                     | 280,13 €                | 0,00 €                          |
| <b>= Résultat investissement RAR inclus</b> | <b>63 616,95 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>63 378,83 €</b>              |
| Résultat de fonctionnement                  | 5 814,24 €                   |                         | 8 119,93 €                      |
| + Résultat d'investissement hors RAR        | 63 897,08 €                  |                         | 63 378,83 €                     |
| <b>= Résultat de clôture</b>                | <b>69 711,32 €</b>           |                         | <b>71 498,76 €</b>              |

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

**Monsieur le Maire :** Bien, ce vote fait nous en arrivons à la constatation du résultat pour 2017, c'est toujours madame LAVERON, pour notre complexe hôtelier de plein air.

*Lecture du point 16 par Madame LAVERON*

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce que vous êtes d'accord pour affecter ce résultat de fonctionnement ? Qui est pour ? On va lever la main. Ceux qui ont des procurations, levez la main. Qui est contre ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? 2 abstentions.

**Délibération n° 2018\_02\_D15**

**Objet :** Affectation du résultat 2017 du budget annexe du complexe hôtelier de plein air pour 2017

Votants : 28

Abstentions : 2

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la situation du Budget Annexe du Complexe Hôtelier à l'issue de l'exercice 2016 présente la situation suivante :

• **En section de fonctionnement :**

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Résultat 2017 :      | 2 305.69 € |
| Résultat antérieur : | 5 814.24 € |

**Soit un résultat de : 8 119.93 €**

• **En section d'investissement :**

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| Résultat 2017 :               | -518.25 €   |
| Résultat antérieur :          | 63 897.08 € |
| Restes à Réaliser 2017 :      |             |
| En dépenses :                 | 0.00 €      |
| En recettes :                 | 0.00 €      |
| Solde des Restes à Réaliser : | 0.00 €      |

**Soit un excédent de financement des investissements de 63 378.83 €**

**Considérant** la présentation faite en commission finances le 7 février 2018 ;